

27 juillet 1993

Réunion ordinaire du Conseil du personnel, le 22 juillet 1993

Le Conseil du personnel a tenu sa 321ème réunion ordinaire le 22 juillet, en séance publique.

1.- Rapport d'activités du Comité exécutif, dont:

- **Révision générale des Statut et Règlement du personnel et des Circulaires administratives** en cours: le sous-groupe du Comité de concertation permanent (CCP) créé par le CCP en octobre 1992, s'est réuni pour la première fois le 20 juillet 1993; il a examiné le calendrier de cette révision et ses procédures de travail, ainsi que quelques grands thèmes de révision. Il a ensuite commencé l'examen d'un document présenté par la Direction, intitulé Proposal for a new approach to Staff contract policy⁰, daté du 10 mai 1993. Après quelques considérations générales, le sous-groupe a commencé à étudier une liste de questions sur ce document, présentée par l'Association en préliminaire à ses commentaires à venir.
- **Avancement 1993:** le Conseil du personnel a pris connaissance des statistiques sur l'avancement annuel, reçues de la Division du personnel. Une discussion a eu lieu sur le nombre de non attribution d'échelon annuel et le nombre d'échelons annuels retardés de six mois.
- **MOAS (système d'avancement au mérite):** le Conseil du personnel a approuvé un projet d'enquête portant en particulier sur la comparaison entre les objectifs de MOAS et les résultats obtenus après deux ans de mise en oeuvre. Cette enquête sera faite en collaboration avec le Groupe de psychologie appliquée du Prof. Rousson, dans la Division économique et sociale de l'Université de Neuchâtel. Ce Groupe a déjà réalisé, pour l'Association, les deux enquêtes auprès du personnel faites en 1982 et 1985, dont certains d'entre vous se souviennent peut-être.

Cette nouvelle enquête se fera sous forme d'un sondage auprès d'un échantillon représentatif de l'ensemble du personnel titulaire, complété par un questionnaire auprès de ceux qui voudront répondre spontanément.

2.- Révision des Statuts de l'Association du personnel -
Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1993

Les documents présentant le projet de Statuts révisés de l'Association, selon les lignes exposées dans le PROTON de mars 1993, ainsi que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du personnel du 29 septembre prochain sont en cours d'impression. Leur envoi à tous les membres du personnel se fera début août.

Pour préparer la journée du 29 septembre, le Comité exécutif a chargé trois petits groupes 1) d'examiner la question des cotisations et des cartes de membres de l'Association transformée; 2) d'organiser une fête à la fin de l'Assemblée générale; 3) d'examiner les projets de Règlements complétant les Statuts proposés.

3.- Relations avec le Conseil du CERN - Rapport du Groupe Strohal du Comité du Conseil
Concertation avec le personnel - Méthode d'adaptation annuelle des traitements

Le Conseil du personnel a chargé le Comité exécutif d'écrire au Président du Conseil via le Directeur général au sujet du fonctionnement du Conseil du CERN et du Comité du Conseil. Il l'a chargé également de demander au Directeur général la teneur exacte écrite des décisions prise par le Conseil du CERN lors de sa réunion de juin dernier, à propos des documents sur la Concertation et l'Adaptation annuelle, dont nous avons déjà parlé.

→ Conseil du personnel pourra définir une position précise après examen de ces décisions.

4.- Jugements du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT)

Lors de la dernière session du Tribunal, trois requêtes déposées par des membres du personnel du CERN ont été examinées:

- **recours contre une décision de refus du bénéfice de bonifications d'annuités à la Caisse de pensions** par un de nos collègues ayant travaillé en roulement plus de dix ans jusqu'en 1974: le Tribunal a rejeté la requête car la décision était conforme à la Circulaire administrative n°22 qui limite ce bénéfice à ceux qui travaillaient encore en roulement en 1980. Cependant, tout comme la Commission de recours interne, le Tribunal a admis que *"le système retenu par [le CERN] entraîne des incohérences"*.

L'Association reprendra donc, dans le CCP, la discussion de cette Circulaire en se fondant sur ce jugement pour demander la disparition de ces incohérences.

- **recours contre des décisions de non renouvellement de contrat et de non attribution de contrat de durée indéterminée:** deux de nos collègues, qui avaient obtenu l'annulation par le Tribunal de telles décisions dans un premier jugement en 1992, avaient demandé l'annulation de nouvelles décisions prises à leur encontre par la suite: le Tribunal a rejeté cette partie de leurs nouvelles requêtes; il a cependant admis que le CERN n'avait que partiellement exécuté ses premiers jugements et a attribué une indemnisation financière du préjudice subi, ainsi que le remboursement partiel des dépens.

6.- Sécurité

Le Conseil du personnel a pris connaissance de l'existence d'un accident d'irradiation récent au SPS et d'un incident qui aurait pu avoir des conséquences très graves, au début de l'année, dans le cadre des travaux de préparation d'une expérience. Le Comité exécutif est chargé d'en examiner les suites.
